



ARRETE N° 2022 – 033

PORTANT SUR L'USAGE DU PARC DE LA MAIRIE
A L'OCCASION DE LA CHASSE AUX ŒUFS DE PAQUES
DE VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/067

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU l'arrêté n°97/A014 portant réglementation intérieure du parc de l'hôtel de ville,

VU la demande en date du 28 mars 2022 du Comité des Fêtes de Villiers-sur-Orge représenté Monsieur Medhi FERNANDEZ,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation de la Chasse aux œufs de Pâques de Villiers-sur-Orge le samedi 23 avril 2022 dans le parc de la mairie,

ARRETE

Article 1- L'usage du parc de la mairie sera exclusivement réservé à l'organisation de la Chasse aux œufs de Pâques de Villiers-sur-Orge, le samedi 23 avril 2022 de 9H00 à 20H00.

Article 2- Le Parc de l'Hôtel de Ville sera provisoirement interdit d'accès et d'usage le samedi 23 avril 2022 de 9H00 à 20H00, sauf aux véhicules et personnels afférents à l'organisation de la Chasse aux œufs de Pâques de Villiers-sur-Orge.

Article 3- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'apposition du présent arrêté aux entrées du parc, ainsi que la condamnation des accès par les services techniques de la commune.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **31 MARS 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 30 mars 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.